



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Title - Sujet Signal Processing Dev & Support	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7707-196494/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W7707-19-6494	Date 2020-02-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-309-10876	
File No. - N° de dossier HAL-8-81253 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-03-13	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacNeil, Blaine A.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal309
Telephone No. - N° de téléphone (902) 403-3918 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 2

Q1. Dans les questions P4 à P21 des critères cotés (section 2), la colonne 2 du tableau renvoie à différents endroits à « la ressource technique », « les ressources techniques » et « la ou les ressources techniques ». L'entrepreneur souhaite savoir si l'expertise décrite pour chacune des six ressources techniques identifiées (c'est-à-dire à l'exclusion du chef de projet) doit être détenue par une seule personne désignée, ou si elle peut être partagée entre deux ou plusieurs membres désignés de l'équipe aux fins du calcul de la note technique. Lorsque jusqu'à 2000 heures par an (une année-personne complète) sont exigées pour certains des postes techniques, nous estimons qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'une seule ressource soit prise en compte dans la notation, et l'État obtiendra une meilleure valeur et sera assuré d'un délai d'exécution plus rapide si la « ressource technique » peut être partagée entre deux ou plusieurs personnes.

Non, il n'est pas nécessaire que la ressource technique se limite à une seule personne nommée, elle peut être partagée entre plusieurs personnes.

Q2. P2 des critères cotés par points stipule : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource technique, l'ingénieur logiciel ou programmeur scientifique dispose d'une expérience précédente au cours des 60 derniers mois (travail sur au moins un projet conforme au point 1.c) en création de données synthétiques pour la mise à l'essai d'algorithmes de DCLP acoustique. L'entrepreneur ne trouve aucune référence au point 1.c dans la DP. Veuillez préciser ce que signifie réellement le point 1.c ou corriger cette exigence s'il s'agit d'une coquille.

Nous pouvons supprimer « (travail sur au moins un projet conforme au point 1.c) » de P2. Nous avons retiré cet immense préambule sur les définitions de projet au début de l'EC, où il se trouvait à l'origine.

Q3. P7 des critères cotés par points stipule : « Le soumissionnaire doit démontrer que le programmeur scientifique possède au moins 60 mois d'expérience, au cours des 36 derniers mois, en programmation... ». Veuillez corriger le texte pour qu'il corresponde à l'exigence réelle.

Je vois où est le problème : il est impossible d'acquérir 60 mois d'expérience au cours des 36 derniers mois! Il doit s'agir d'une erreur de copier-coller qui est survenue en cours de route. Modifions donc le texte comme suit pour qu'il concorde avec les critères relatifs à la ressource de programmation principale :

Le soumissionnaire doit démontrer que le programmeur scientifique a acquis de l'expérience, au cours des 36 derniers mois, en programmation dans l'un des langages suivants : C/C++, MATLAB/IDL ou PYTHON.

Q4. Veuillez élaborer ou préciser le sens de « développement d’algorithmes » aux fins de l’évaluation de la proposition. Autrement dit, s’agit-il de traduire des algorithmes scientifiques qui ont déjà été créés par d’autres experts techniques (ce qui, selon l’entrepreneur, est l’utilisation la plus naturelle de l’équipe de développement de logiciels) ou le programmeur scientifique doit-il réellement créer des algorithmes scientifiques (ce qui, selon l’entrepreneur, relève plus naturellement de l’expertise scientifique du membre de l’équipe de traitement des signaux ou de l’analyste acoustique principal)?

Le « développement d’algorithmes » peut être défini comme l’un des éléments suivants, ou une combinaison de ceux-ci :

- le développement d’algorithmes à partir de principes scientifiques, peut-être en consultation avec des experts scientifiques/techniques,
- l’amélioration d’un code pour trouver des gains d’efficacité.

Un exemple du deuxième point serait de prendre un code « scientifique » créé par un expert technique dans un langage de programmation comme MATLAB et de l’implémenter en C, ou de le retravailler afin de tirer le meilleur parti de la puissance de traitement informatique disponible.

Q5. Il y a un chevauchement et un recoupement substantiels des compétences techniques dans l’Énoncé des travaux. Par exemple, un grand nombre, sinon la totalité, des exigences relatives à l’analyste acoustique principal décrites dans le document P14-P19 relèvent tout aussi naturellement de l’expertise d’un spécialiste du traitement des signaux. Par conséquent, l’entrepreneur veut savoir si : aux fins de la cotation, les personnes peuvent être inscrites sur une liste croisée dans plus d’un domaine technique? Exemple : La personne A et la personne B remplissent collectivement TOUTES les exigences pour obtenir tous les points pour la ressource technique X et la ressource technique Y. Cependant, en raison du choix quelque peu arbitraire de répartition technique dans la grille de pointage, il n’y a pas de correspondance parfaite entre la personne A ou la personne B et la ressource technique X ou la ressource technique Y. L’entrepreneur fait remarquer qu’aucune ressource ne sera jamais utilisée à plus de 100 % de sa capacité dans la grille de pointage, mais il souhaite optimiser son expertise technique pour garantir que le projet a accès à sa pleine capacité.

Oui, les personnes peuvent être inscrites sur les listes dans plus d’un domaine technique.

Q6. L’entrepreneur souhaite savoir si tous les membres de l’équipe de soutien (c’est-à-dire ceux qui sont inscrits dans la liste, mais non utilisés dans la grille de pointage) doivent posséder une autorisation de niveau Secret du Canada ou de l’OTAN, ou seulement les personnes qui travailleront sur les éléments classifiés du projet. Il craint que le fait de refuser les contributions des personnes qui ne possèdent pas cette qualification à l’appui des tâches techniques nuise à l’exécution du contrat.

Non, les ressources n'ont pas toutes besoin de l'autorisation de sécurité. Certaines tâches ne nécessiteront qu'une cote de fiabilité. Seules les personnes travaillant sur des composants classifiés doivent avoir une habilitation de sécurité; cependant, toutes les personnes notées dans l'évaluation des offres doivent avoir une habilitation ou l'obtenir au cours du présent contrat. Au début du contrat, il doit y avoir un noyau de personnes capables d'effectuer des travaux classifiés.

Q7. L'entrepreneur veut savoir si tous les membres de l'équipe technique de soutien (c'est-à-dire ceux qui sont énumérés, mais non utilisés dans la grille de pointage) doivent posséder la Certification des marchandises contrôlées, ou seulement ceux qui travailleront sur les marchandises contrôlées pendant le projet. L'entrepreneur craint que le refus des contributions des personnes qui ne possèdent pas cette qualification pour les tâches techniques de soutien nuise à l'exécution du contrat.

Réponse en attente.

Q8. Cette question approfondit les préoccupations relatives aux questions Q6 et Q7. Le contenu du document sur les exigences en matière de sécurité informatique, en particulier la section 1.3 (*Définition des renseignements exclusifs*) et la section 2.3 *Sécurité du personnel*, semble être en conflit avec les déclarations contenues dans la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS en ce qui concerne la propriété intellectuelle, les marchandises contrôlées, les exigences relatives à la sécurité et le statut de citoyenneté des personnes travaillant sur le contrat. Veuillez lever les ambiguïtés relatives aux exigences. Nous pensons que l'intention de la DP est que les citoyens non canadiens membres de l'équipe et ceux qui ne détiennent pas d'habilitation de sécurité puissent effectuer des travaux théoriques/techniques NON CLASSIFIÉS à l'appui du contrat, mais le texte n'est pas clair. Nous estimons que le fait d'exclure les contributions à des travaux non classifiés de toute personne ne détenant pas une habilitation de sécurité valide ou des non-Canadiens nuira à l'État, en particulier en ce qui concerne la tâche 5.2 (développement d'algorithmes).

Les exigences relatives à la sécurité informatique visent expressément la production et le stockage de renseignements ou de données PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS. Ainsi, toutes les restrictions énoncées ici ne s'appliquent qu'aux personnes qui auront accès au système informatique PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ. La LVERS indique que pour certaines tâches, seule une vérification de la fiabilité est requise. Les exigences exactes relatives à la sécurité seront établies plus clairement tâche par tâche.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.